Résolution 795

pour un moratoire fédéral sur l'importation, l'exploration et l'exploitation de gaz de schiste en Suisse (Résolution du Grand Conseil genevois à l'Assemblée fédérale exerçant le droit d'initiative cantonal)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève

vu l'article 160, alinéa 1, de la Constitution fédérale, du 18 avril 1999 ;

vu l'article 115 de la loi fédérale sur l'Assemblée fédérale, du 13 décembre 2002 ;

vu l'article 156 de la loi portant règlement du Grand Conseil de la République et canton de Genève, du 13 septembre 1985,

considérant :

- le changement climatique dû aux émissions de gaz à effet de serre ;
- la signature du protocole de Kyoto par la Confédération suisse ;
- la stratégie énergétique 2050 du Conseil fédéral, qui vise une société à 2000 watts, ce qui implique de diviser par 3 la consommation d'énergie, de réduire d'un facteur 7 les émissions de CO₂ et de multiplier par 3 la part des énergies renouvelables;
- la priorité qui doit être donnée aux investissements dans les énergies renouvelables plutôt que dans de nouvelles techniques de production d'énergies fossiles;
- les risques environnementaux et sanitaires liés à l'extraction du gaz de schiste selon les méthodes connues à ce jour,

demande à l'Assemblée fédérale

d'instituer un moratoire de 25 ans sur l'exploration, l'exploitation et l'importation de gaz de schiste en Suisse,

invite le Conseil d'Etat

à soutenir cette initiative cantonale.